

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 513

présenté par
Mme Fajgeles

à l'amendement n° 489 du Gouvernement

ARTICLE 9

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« Lorsque ces décisions sont prises en application du premier alinéa, la procédure contentieuse se déroule selon les modalités prévues au III de l'article L. 512-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.